

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau de l'environnement



**ARRETE PREFECTORAL**

**N° 2013-1410 du 25 juillet 2013**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-2013 du 30 septembre 2009 fixant à la société  
HUNTSMAN SURFACE SCIENCES France SAS située sur le territoire de la commune de  
HAN-SUR-MEUSE des mesures de maîtrises de risques**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre V – titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;
- VU le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-208 du 28 janvier 2013 accordant délégation de signature à M<sup>me</sup> Hélène COURCOUL-PETOT, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique 2921 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié autorisant la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES France SAS à exploiter une usine de fabrication chimique de surfactants, de tensio-actifs et d'hydrotropes destinés à l'élaboration de détergents et de cosmétiques sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-389 du 24 février 2004 réglementant les dispositifs à refroidissement par pulvérisation d'eau dans un flux d'air exploités par la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES France SAS sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005-1461 du 24 juin 2005 prescrivant des analyses mensuelles de Legionella pendant la période estivale ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-2013 du 30 septembre 2009 fixant des mesures de maîtrise de risques (MMR) ;

.../...

VU le courrier de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES France SAS en date du 16 juillet 2012 signalant la mise en place de deux tours évaporatives pour la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement des unités ELTESOL et CSA de l'usine de produits chimiques qu'elle exploite sur la commune de HAN-SUR-MEUSE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 10 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que la mise en place de deux tours aéro-réfrigérantes (TAR) d'une puissance thermique évacuée de 4 360 kW chacune, lors de la mise en circuit fermé des ateliers ELTESOL et CSA, exploitées par la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES France SAS au sein de son usine chimique sise sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE constituent, au sens des dispositions de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement, un changement notable mais non substantiel des installations classées et connexes autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2009-2013 du 30 septembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les rubriques de classement applicables aux installations exploitées par la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES France SAS sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE ;

CONSIDERANT que cette actualisation des rubriques de classement applicables aux installations que cette entreprise exploite sur le territoire de la commune de HAN-SUR-MEUSE ne nécessite pas l'avis préalable du CODERST ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ de l'arrêté**

La société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES France SAS dont le siège social est situé à HAN-SUR-MEUSE, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son usine chimique située sur le territoire de cette même commune, sous réserve du respect des prescriptions définies au présent arrêté, qui viennent en complément de celles fixées dans les arrêtés préfectoraux antérieurs réglementant le fonctionnement de ladite usine.

### **Article 2 – Modifications apportées**

Les activités de l'établissement répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2921, dans le tableau recensant les activités et installations de l'usine, figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-2013 du 30 septembre 2009, sont les suivantes :

«

N° de Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Classement (*)
2921-1-a	<b>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation de)</b> 1. lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW.	Tours évaporatives : - Atelier SO <sub>2</sub> : 3 023 kW - Atelier BS : 1 465 kW - Atelier ETO : 1 740 kW - Groupe froid EVAPCO : 2 267 kW - Atelier ELTESOL : 4 360 kW - Atelier CSA : 4 360 kW  <b>Puissance totale : environ 17 220 kW</b>	A

»

### **Article 3 - Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

### **Article 4 - Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant ; le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de HAN SUR MEUSE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### **Article 6 :**

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,  
 - le Maire de HAN SUR MEUSE,  
 - l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

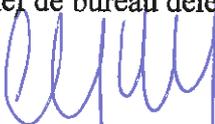
\* à titre de notification à :

Madame la Directrice Générale de la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES France SAS  
ZI de Han sur Meuse BP 19 – 55300 SAINT MIHIEL.

\* à titre d'information aux :

- Sous Préfète de COMMERCY,
- Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- Directeur Départemental des Territoires – service Urbanisme-Habitat,
- Directeur Départemental des Territoires – service Environnement,
- Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

POUR COPIE CONFORME  
Le chef de bureau délégué,



Vassili CZORNY

BAR LE DUC, le 25 JUL 2010

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général par intérim,



Daniel MERIGNARGUES